

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2021**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**DÉCISIONS SEULES**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2021**



- 04/01/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société RENOBAT CONSTRUCTIONS relatif à la restructuration et extension de la Maison du Parc.
- 04/01/2021 Etablissement d'un avenant avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement.
- 05/01/2021 Etablissement d'un marché avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE relatif aux travaux d'aménagement acoustique dans le bâtiment abritant le poste de refoulement A.
- 05/01/2021 Etablissement d'un marché avec la société IERA relatif à la restauration de l'iceberg et du dôme de la Base Urbaine de Loisirs à Saint-Quentin.
- 05/01/2021 Etablissement d'un marché avec la société KONE relatif aux travaux sur deux ascenseurs de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 14/01/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société EUROVIA PICARDIE relative à la réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 03/02/2021 Remboursement effectué par la SMACL relatif aux dommages causés sur le véhicule immatriculé FC-049-LF suite à un sinistre.
- 03/02/2021 Remboursement effectué par la MAIF relatif aux dommages causés sur le support de cellule de la barrière automatique de la déchèterie de Gauchy suite à sinistre.
- 12/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERISTAIRES DE FRANCE pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE ROBOTIQUE (EuRobotics) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'EUROPEAN ASSOCIATION OF ZOO AND WILDLIFE VETERINARIANS pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L' AISNE pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION INDUSTRIES & AGRO-RESSOURCES (I.A.R.) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L' AISNE pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DE L'ENERGIE, DES DÉCHETS, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (A.M.O.R.C.E) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à ADOPTA pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION POUR L'ACHAT DANS LES SERVICES PUBLICS (A.P.A.S.P) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES (AFDPZ) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE pour l'année 2021.

- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'UNION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE (U.F.C.S.) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion au SYNDICAT DES MACHINES ET TECHNOLOGIES DE PRODUCTION (S.Y.M.O.P.) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à SPECIES 360 pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion aux RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE (R.N.F.) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION POUR LE GROUPEMENT NATIONAL DES CIRCUITS AUTOMOBILE D'ESSAIS INDUSTRIELS ET PROFESSIONS ASSOCIÉES (GN C.A.C.E.I.P.A) pour l'année 2021.
- 15/02/2021 Renouvellement de l'adhésion à LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (F.N.C.C.R.) pour l'année 2021.
- 16/02/2021 Remboursement effectué par la SMACL relatif aux dommages causés sur le support de cellule de la barrière de la déchèterie de Gauchy suite à sinistre.
- 24/02/2021 Remboursement effectué par AXA FRANCE IARD relatif aux dommages causés sur la glissière de sécurité rue Antoine Parmentier suite à un sinistre.
- 01/03/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société LOISON relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin.
- 03/03/2021 Renouvellement de l'adhésion à l'association FRANCOPHONE DES VÉTÉRINAIRES DE PARCS ZOOLOGIQUES pour l'année 2021.
- 19/03/2021 Etablissement d'une création de régie d'avances pour les dépenses de la DINMI.
- 19/03/2021 Financement des besoins en trésorerie et optimisation de la charge des frais financiers auprès de LA BANQUE POSTALE.
- 26/03/2021 Sollicitation d'un financement pour le volet fonctionnement de LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS D'ISLE, au titre de l'année 2021.
- 29/03/2021 Sollicitation d'une subvention auprès de LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE relative à l'implantation de 5 conteneurs enterrés à Saint-Quentin, quartier de Neuville et rue de Paris.

NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marché n°3 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société RENOBAT CONSTRUCTIONS (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Jordan LACHANT, Gérant, relatif à la restructuration et extension de la Maison du Parc (lot 1), pour un montant de 6 300 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,

Le - 4 JAN, 2021

La Présidente,

Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210104-05012119054-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2021

Affichage : 05/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société IRH INGENIEUR CONSEIL (92635 GENNEVILLERS), représentée par Monsieur Olivier LEVEL, responsable adjoint pôle eau, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le - 4 JAN. 2021

  
Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210104-05012021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2021

Affichage : 05/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE (02200 Soissons) représentée par Monsieur Dominique CHARLES, responsable travaux-services, relatif aux travaux d'aménagement acoustique dans le bâtiment abritant le poste de refoulement A, pour un montant de 79 517,40 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/01/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210105-0701202120025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage : 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société IERA (59179 Fenain) représentée par Monsieur Renato IERA, Gérant, relatif à la restauration de l'iceberg et du dôme de la Base Urbaine de Loisirs à Saint-Quentin, pour un montant de 82 240,00 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/01/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210105-0701202120024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société KONE (92600 Asnières-sur-Seine) représentée par Monsieur Kevin HURAUX, Responsable grands comptes régionaux, relatif aux travaux sur deux ascenseurs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, pour un montant de 24 760,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/01/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210105-0701202120023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société EUROVIA PICARDIE (02007 Laon) représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence, relative à la réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (lot 2), afin d'intégrer des nouveaux prix unitaires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 JAN. 2021

La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210114-2021014001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL sise 141 avenue Salvador Allendé à 79031 NIORT, concernant les dommages causés sur le véhicule FC-049-LF, suite à un sinistre survenu le 21 juillet 2020.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 300 euros par lettre chèque n° 4601446 à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210203-2021034001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par la MAIF sise 200 avenue Salvador Allendé à 79038 NIORT Cedex 9, concernant les dommages causés sur le support de cellule de la barrière automatique de la déchetterie de Gauchy, suite à un sinistre survenu le 12 décembre 2020.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 203,23 euros par lettre chèque n° 9797799 à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210203-2021034002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



JD

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De renouveler son adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), présidée par Catherine VAUTRIN, pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210212-2021043001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), dont le siège est situé boulevard A. Reyers 80 – 1030 BRUSSELS – Belgique.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), dont le siège est situé boulevard A. Reyers 80 – 1030 BRUSSELS – Belgique est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians dont le siège est situé Plattenweg 59 – 8200 Schaffhausen - Switzerland .

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne dont le siège est situé 83 boulevard Jean Bouin – BP 630 à SAINT QUENTIN (02355).

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) dont le siège est situé 50-52 boulevard Brossolette à LAON (02930).

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **15 FEV 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210215-2021046005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne dont le siège est situé 1 Chemin du Pont de la Planche à BARENTON BUGNY (02000).

### D É C I D È

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat, et désignée par le sigle (A.M.O.R.C.E) dont le siège est situé 18 rue Gabriel Péri à VILLEURBANNE (69100).

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat, et désignée par le sigle (A.M.O.R.C.E) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec ADOPTA dont le siège est situé à 120 rue Gustave Eiffel – 59500 DOUAI.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à ADOPTA pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : Le but de cette adhésion est :

- ✓ de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales,
- ✓ d'accompagner sur les projets opérationnels,
- ✓ de bénéficier d'un nouveau réseau de professionnels pour les échanges,
- ✓ d'informer sur les différentes manifestations autour de la gestion durable des eaux pluviales.

**ARTICLE 3** : La cotisation annuelle est de 350 €.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) dont le siège est situé 103 rue Lafayette à PARIS (75481).

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ) dont le siège est situé Lieu dit Beauval – 41110 SAINT-AIGNAN.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



SC

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Assemblée des Communautés de France dont le siège est situé 22 rue Joubert – 75 009 PARIS.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Union des Maires du Département de l'Aisne, dont le siège est situé à l'Hotel de Ville de Laon.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Union des Maires du Département de l'Aisne est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage (U.F.C.S.) dont le siège est situé 6 rue des Gombards à FONTAINE-LA-GAILLARDE (89100).

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage (U.F.C.S.) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec le Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.), dont le siège est situé Maison de la mécanique – 45 rue Louis Blanc à COURBEVOIE (92400).

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec SPECIES 360, dont le siège est situé 7900 International Drive – suite 1040 à MINNEAPOLIS MN 55425 USA.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à SPECIES 360 est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

  
Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec les Réserves Naturelles de France (R.N.F.) dont le siège est situé 6 bis rue de la Gouge à QUETIGNY (21800);

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois aux Réserves Naturelles de France (R.N.F.) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association pour le Groupement National des Circuits Automobiles, Centres d'Essais Industriels et Professions Associées, (GN C.A.C.E.I.P.A) dont le siège est situé 60 rue Auber à VITRY-SUR-SEINE Cedex (94408).

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association pour le Groupement National des Circuits Automobiles d'Essais Industriels et Professions Associées (GN C.A.C.E.I.P.A) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), dont le siège est situé 20 Boulevard de Latour-Maubourg à PARIS (75007).

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **15 FEV. 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL sise 141 avenue Salvador Allendé à 79031 NIORT, concernant les dommages causés sur le support de cellule de la barrière de la déchèterie de Gauchy, suite à un sinistre survenu le 15 janvier 2021.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 203,23 euros par lettre chèque n° 4603207 à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210216-2021047004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par AXA France IARD sis 313 Terrasses de l'Arche à 92727 NANTERRE Cedex concernant les dommages causés sur la glissière de sécurité, rue Antoine Parmentier à Saint-Quentin, suite à un sinistre survenu le 25 septembre 2020.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 2 472,00 euros par lettre chèque n° 9014562 à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210224-2021055001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



MV

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marche n°2 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société LOISON (59280 Armentières) représentée par Monsieur Benoît LOISON, Président, relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 9) et une plus value de 1 009,00 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,  
Le 01/03/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210301-09032119055-9-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2021

Affichage : 22/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





ML

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques dont le siège est situé 51 rue du jardin zoologique – 68 100 MULHOUSE.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210303-2021062001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

### **FINANCES – DIRECTION DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DU MANAGEMENT DE L'INFORMATION - Régie d'avances – Dépenses de la DINMI CASQ – Création.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour permettre le règlement des dépenses de la DINMI CASQ,

Vu la proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 23 février 2021,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie d'avances pour le règlement des dépenses de la DINMI CASQ.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à la Direction de l’Innovation Numérique et du Management de l’Information Site rue Henri Dunant à Saint-Quentin.

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Abonnements sur sites internet,
- Fourniture informatique (certificat numérique, téléchargement, dépôts légaux...),
- Abonnement site OVH
- Matériel informatique
- Abonnement petit logiciel
- Petit matériel de téléphonie

**ARTICLE 4** – Les dépenses désignées à l’article 3 seront payées par :

- Carte bancaire.
- Prélèvement automatique

**ARTICLE 5** - Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est porté à 3000 euros en carte bancaire.

**ARTICLE 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l’Aisne.

Type de carte : International Visa Classic carte bancaire – débit : immédiat – utilisation : paiement

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins une fois par mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l’acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** – Les fonctions du régisseur entrent dans le cadre d’emploi bénéficiant du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel)

**ARTICLE 10** – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2021

La Présidente



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210319-2021078001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente,

Considérant la proposition de la Banque Postale,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Afin de s'assurer le financement de ses besoins en trésorerie et optimiser la charge de ses frais financiers, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois contracte, auprès de la Banque Postale, une ligne de trésorerie utilisable par tirages de 5 000 000 € pour une durée d'une année.

**ARTICLE 2** : La ligne de trésorerie est contractée selon les conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : maximum 364 jours
- Taux d'intérêt : taux fixe 0,200%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : le 31 mars 2021
- Date d'échéance du contrat : le 30 mars 2022
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 2 500,00 € soit 0,05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : néant

FN

- Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale  
Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  
Montant minimum 10 000 € pour les tirages

**ARTICLE 3** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210319-2021078010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

FA

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De solliciter un financement pour le volet fonctionnement de la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 28 860 €, soit 7,35% du montant prévisionnel TTC de l'opération.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210326-2021085001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Affichage : 26/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France, représentée par son président Xavier BERTRAND, relative à l'implantation de 5 conteneurs enterrés à Saint-Quentin, notamment quartier de Neuville et rue de Paris.

**ARTICLE 2** : Le financement est sollicité à hauteur de 34.975 € TTC., soit 41,66 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 MAR, 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210329-2021088001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 29/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**CONVENTIONS SOUMISES  
A DECISIONS**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2021**



- 06/01/2021 Etablissement d'une convention avec CERA JEAN PAJOR relative à la formation « Permis C avec code ».
- 06/01/2021 Etablissement d'une convention avec CERA JEAN PAJOR relative à la formation « Permis CE ».
- 06/01/2021 Etablissement d'une convention avec PROMEO CFAI PICARDIE relative à la préparation du BTS Conception et Réalisation des Systèmes Automatiques.
- 13/01/2021 Etablissement d'une convention avec PROMOTRANS relative à la formation « Matières dangereuses – Formation de base initiale ».
- 13/01/2021 Etablissement d'une convention avec IB relative à la formation pour la mise en œuvre du système de management de la sécurité de l'information « ISO 27001 – Lead Implementer ».
- 13/01/2021 Etablissement de deux conventions avec la CNPP relatives à la formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant/surveillant CATEC ».
- 15/01/2021 Etablissement d'une convention avec ENEDIS relative à une servitude rue Georges Charpak, parcelle ZR 158.
- 15/01/2021 Etablissement d'une convention avec LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT et LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE relative aux modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable accordée à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 19/01/2021 Etablissement d'une convention avec L'ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI (EPIDE) relative à la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes.
- 21/01/2021 Etablissement de deux conventions avec GRETA AISNE relatives à la formation « Habilitation électrique B2V BR BC BE ».
- 21/01/2021 Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Recyclage ».
- 26/01/2021 Etablissement d'un contrat d'engagement avec LA COMMUNE DE FAYET relative à la mise à disposition d'une benne pour la collecte de végétaux.
- 01/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONSSOMME concernant les aménagements relatifs à la maîtrise des ruissellements sur un versant de Fonsomme.
- 01/02/2021 Etablissement d'une convention avec la société IB relative à la formation « Du Help Desk au Service Desk, ou comment améliorer le support ».
- 01/02/2021 Etablissement d'une convention avec la société IB relative à la formation « SAP BusinessObjects Web Intelligence 4.2 Niveau 1 ».
- 03/02/2021 Etablissement d'une convention avec la société XPERLEAN relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 04/02/2021 Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « AIPR Opérateur ».
- 04/02/2021 Etablissement d'une convention avec l'organisme de formation DÉMOCRATIE & FORMATION relative à la formation « Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, statut et rôle de l' élu, bases des finances locales et des marchés publics ».
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CASTRES relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CLASTRES relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CONTESCOURT relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE DALLON relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ESSIGNY-LE-PETIT relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FIEULAIN relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-CLERCS relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-NOTRE-DAME relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE GAUCHY relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE GRUGIES relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE JUSSY relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MONTESCOURT-LIZEROLLES relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-AMAND relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE ROUVROY relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec le CNAM HAUTS-DE-FRANCE relative à la prise en charge financière de la Licence Générale Droit, Economie, Gestion, mention Gestion, Parcours Gestion des organisations.
- 15/02/2021 Etablissement d'une convention avec FORMASUP NORD-PAS-DE-CALAIS relative à la prise en charge financière du Master professionnel mention MIAGE.
- 16/02/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'HAPPENCOURT relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 16/02/2021 Etablissement d'une convention avec LE GROUPE PROMOTRANS relative à la formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises ».
- 16/02/2021 Etablissement d'une convention avec APAVE relative à la formation « Habilitation électrique recyclage – opérations en Basse et Haute Tension ».
- 22/02/2021 Etablissement d'une convention avec la société K-LAMAR relative à l'intégration de l'incubateur de projet sportifs du Saint-Quentinois à l'Espace Créatis.
- 22/02/2021 Etablissement d'une convention avec la société ARCHERY COTRY relative à l'intégration de l'incubateur de projet sportifs du Saint-Quentinois à l'Espace Créatis.

- 26/02/2021 Etablissement d'une estimation financière avec ALTEREO relative à l'étude de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir sur la Tour Delmotte.
- 26/02/2021 Etablissement d'une convention avec la société API relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs pour les vacances scolaires de l'année 2021.
- 02/03/2021 Etablissement d'une convention avec l'association DES COUREURS DU PARC D'ISLE (ACPI) relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour l'organisation d'une course pédestre dans le cadre de « Courir pour le plaisir » et d'une course pédestre féminine dans le cadre de « l'Acépienne ».
- 02/03/2021 Etablissement d'un contrat avec la société CHUBB relatif à la maintenance du système de sécurité incendie de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin.
- 02/03/2021 Etablissement d'une convention avec LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE et L'EPTB SOMME-AMEVA relative à un échange de données concernant l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion n°3 des cours d'eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 02/03/2021 Etablissement d'un avenant à la convention avec L'ÉTAT relative à l'occupation des chenils de la Gendarmerie Nationale.
- 02/03/2021 Etablissement d'un avenant à la convention avec L'ÉTAT relative à l'occupation des chenils de la Police Nationale.
- 05/03/2021 Etablissement d'une convention avec le CFA SCIENCES-U LILLE-UFA EFFICOM relative à la prise en charge financière d'un diplôme de designer graphique.
- 08/03/2021 Etablissement d'un avenant à la convention avec la société ANIME MON WEB relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 16/03/2021 Etablissement d'une convention avec un CO-WORKER relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis.
- 18/03/2021 Etablissement d'une convention avec LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITE PUBLIQUE DE L'AINES concernant l'organisation de la sécurisation des transferts numériques de données statistiques relatives à la délinquance au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 19/03/2021 Etablissement de quatre conventions avec PROMOTRANS relatives à la formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises ».
- 19/03/2021 Etablissement de deux conventions avec STIHL relatives à la formation « C309 : Perfectionnement technique des appareils à batterie STIHL pour les collectivités ».
- 19/03/2021 Etablissement de deux conventions avec STIHL relatives à la formation « C201 : Maîtrise des technologies STIHL spécial collectivités ».
- 30/03/2021 Etablissement d'une convention avec XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS relative à la formation « Maintenance de pompes submersibles ».
- 30/03/2021 Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES engins de chantier R 482 Cat C1 ».
- 30/03/2021 Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « AIPR Concepteur ».
- 30/03/2021 Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES engins de chantier R 482 Cat B1 ».

30/03/2021

Etablissement d'une convention avec CNPP relative à la formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant/surveillant CATEC ».

CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean PAJOR représentée par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « Permis C avec code » du 4 au 29 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 JAN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210106-2021006001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean PAJOR représentée par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « Permis CE » du 15 février au 5 mars 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 JAN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210106-2021006002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Proméo CFAI Picardie, représentée par Carole Marigault, Directeur Général relative à la préparation du BTS Conception et Réalisation des Systèmes Automatiques par Monsieur Louis CARPENTIER.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 JAN. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210106-2021006003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Matières dangereuses – Formation de base initiale » du 18 au 20 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 JAN. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210113-2021013002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et IB représentée par Monsieur Stéphane GRONER, relative à une formation pour la mise en œuvre du système de management de la sécurité de l'information « ISO 27001 - Lead Implementer » du 25 au 29 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 JAN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210113-2021013003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CNPP représentée par Monsieur Richard BABOL, relative à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant/surveillant CATEC » du 10 février 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 JAN. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210113-2021013004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CNPP représentée par Monsieur Richard BABOL, relative à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant/surveillant CATEC » du 11 février 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **13 JAN 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210113-2021013005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



MC

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ENEDIS représentée par Mme Véronique PAULY, Directrice Régionale Enedis Picardie relative à une servitude rue Georges Charpak, parcelle ZR 158.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 JAN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210115-2021015001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



QP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le représentant de l'Etat dans le département, Ziad KHOURY et la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne, représentée par Edith MARCHICA-RICOUR portant sur les modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable accordée à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4).

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 JAN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210115-2021015002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



  
Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois



SB

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE), représentée par Madame Alexandra SOLAZZO, Directrice Générale par délégation, relative à la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 JAN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210119-2021019001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique B2V BR BC BE » du 26 au 29 janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 JAN. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210121-2021021001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique B2V BR BC BE » du 27 au 29 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 JAN, 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210121-2021021002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique BE BS Recyclage » du 15 au 20 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 JAN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210121-2021021003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente

Frédérique MACAREZ



MNV

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat d'engagement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Fayet, représentée par Mme Virginie ARDAENS, Maire, relatif à la mise à disposition d'une benne pour la collecte de végétaux.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 JAN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210126-2021026001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ND

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention amiable entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (maitre d'ouvrage délégué), la commune de Fonsomme représentée par son maire, Madame Colette NOEL (maitre d'ouvrage principal) et les propriétaires et exploitants des parcelles cadastrales concernées.

Cette convention concerne les aménagements relatifs à la maîtrise des ruissellements sur un bassin versant de Fonsomme.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210201-2021032002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et IB représentée par Monsieur Stéphane GRODNER, relative à une formation « Du Help Desk au Service Desk, ou comment améliorer le support » du 8 au 10 février 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210201-2021032003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et IB représentée par Monsieur Stéphane GRODNER, relative à une formation « SAP BusinessObjects Web Intelligence 4.2 Niveau 1 » du 3 au 4 février 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210201-2021032004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



ITL

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société XPERLEAN, représentée par Monsieur Marouane MILOUDI, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210203-2021034003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « AIPR Opérateur » le 29 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210204-2021035001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Démocratie & Formation représentée par Monsieur Jean-Claude BRIER, relative à une formation « Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, statut et rôle de l'élu, bases des finances locales et des marchés publics » les 11, 12, 18 et 19 février 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210204-2021035002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CASTRES, représentée par Monsieur Jean-Marie ACCART, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CLASTRES, représentée par Monsieur Jean-Louis GASDON, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CONTESCOURT, représentée par Monsieur Roland MORTELLI, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de DALLON, représentée par Monsieur Gérard FELBACQ, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'ESSIGNY-LE-PETIT, représentée par Monsieur Arnaud PROIX, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FIEULAINE, représentée par Monsieur Jérôme LECLERCQ, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FONTAINE-LES-CLERCS, représentée par Monsieur Frédéric MAUDENS, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FONTAINE-NOTRE-DAME, représentée par Monsieur Thierry DEFRANCE, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de GAUCHY, représentée par Monsieur Jean-Marc WEBER, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de GRUGIES, représentée par Monsieur Alain BRISON, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de JUSSY, représentée par Monsieur Jean-Marie GONDRY, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de MONTECOURT-LIZEROLLES, représentée par Monsieur Stéphane LINIER, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND, représentée par Monsieur Ghyslain HENRION, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040013-AU

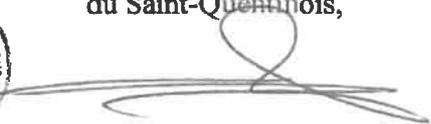
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

  
Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de ROUVROY, représentée par Monsieur Philippe LEMOINE, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.

002-200071892-20210209-2021040014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ



PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le Cnam Hauts de France, représenté par son directeur M. Claude VERGER, relative à la prise en charge financière de la Licence Générale Droit, Economie, Gestion mention Gestion Parcours Gestion des organisation pour Mme Margaux LONCQ.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210209-2021040015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

  
Frédérique MACAREZ



PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Formasup Nord-Pas-de-Calais, représenté par son directeur M. Frédéric Sauvage, relative à la prise en charge financière du Master professionnel mention MIAGE pour M. Quentin CHEVRIAUX.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046001\_1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'HAPPENCOURT, représentée par Monsieur Damien NICOLAS, Maire, relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210216-2021047001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises » du 22 au 26 février 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 FEV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210216-2021047002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et APAVE représentée par Monsieur Jean-Marc HUSSON, relative à une formation « Habilitation électrique recyclage – opérations en Basse et Haute Tension » du 22 au 23 février 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210216-2021047003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ITL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De renouveler une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Société K-LAMAR, représenté par Monsieur Florian LACH, relative à l'intégration de l'incubateur de projets sportifs Saint-Quentinois à l'Espace Créatis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210222-2021053001\_1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ITL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DE C I D E

**ARTICLE 1** : De renouveler une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Société ARCHERY COTRY, représentée par Madame Cyrielle COTRY, relative à l'intégration de l'incubateur de projets sportifs Saint-Quentinois à l'Espace Créatis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210222-2021053002\_1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



SD

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat modificatif (suite à la modification du montant total estimé des travaux ) pour l'étude relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Delmotte entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ALTEREO, représentée par Bertrand MONTAIGNE, Directeur d'Agence des Hauts de France basé à Saint-Laurent-Blangy (62). Le nouveau contrat d'un montant de 39 290 € H.T. annule et remplace le contrat initial de 24 680 € H.T.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210226-2021057001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



VD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société API, représentée par Karine MESSIASSE, responsable d'exploitation, relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs pour les vacances scolaires de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210226-2021057002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



MP

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association des Coureurs du Parc d'Isle (ACPI) représentée par Monsieur Jean-Raphaël BERTRAND, Président, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour l'organisation d'une course pédestre dans le cadre de « Courir pour le plaisir » et d'une course pédestre féminine dans le cadre de « l'Acépienne ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210302-2021061001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



VT

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société CHUBB dont le siège social est situé Parc Saint Christophe – Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise 95862 CERGY PONTOISE, représentée par M. JEZIERSKI Jean-Luc, relatif à la maintenance du système de sécurité incendie de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210302-2021061002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CV

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, représenté par Monsieur Christophe LEPINE, son Président et l'EPTB Somme-AMEVA, ci-après désignée « L'AMEVA », représentée par Monsieur Bernard LENGLET, son Président, relative à un échange de données concernant l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion n° 3 des cours d'eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210302-2021061003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



KA/JSB

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention du 20 décembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Etat représenté par Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne relatif à l'occupation des chenils de la Gendarmerie Nationale situés 50 chemin d'Itancourt, lieudit « le buisson à Perdrix » à Neuville Saint-Amand.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210302-2021061004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DE C I D E

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention du 13 novembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Etat représenté par Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne relatif à l'occupation des chenils de la Police Nationale situés 50 chemin d'Itancourt, lieudit « le buisson à Perdrix » à Neuville Saint-Amand.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210302-2021061005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente,  
  
Frédérique MACAREZ



PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le CFA Sciences U Lille-UFA EFFICOM, représenté par sa directrice Madame Sylvie DAMBLEMONT, relative à la prise en charge financière du diplôme de designer graphique du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 3 septembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210305-2021064001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant à la convention d'occupation précaire en date du 18 novembre 2020 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ANIME MON WEB, représentée par Monsieur Jérémy LEHEZEE, relatif à la location d'un bureau à l'Espace Créatis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210308-2021067001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 08/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



ITL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Marion FLEIG, relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210316-2021075001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

Affichage : 16/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne, représentée par Nathalie BERNARD-GUELLE, Directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne, relative à l'organisation de la sécurisation des transferts numériques de données statistiques relatives à la délinquance émanant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210318-2021077001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises » du 29 mars au 2 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210319-2021078002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises » du 7 au 11 juin 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210319-2021078007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises » du 19 au 23 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210319-2021078008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises » du 12 au 16 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210319-2021078009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et STIHL représentée par Monsieur Jean-Christophe JALABER, relative à une formation « C309 : Perfectionnement technique des appareils à batterie STIHL pour les collectivités » le 15 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210319-2021078003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ





## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et STIHL représentée par Monsieur Jean-Christophe JALABER, relative à une formation « C309 : Perfectionnement technique des appareils à batterie STIHL pour les collectivités » le 15 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210319-2021078004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et STIHL représentée par Monsieur Jean-Christophe JALABER, relative à une formation « C201 : Maîtrise des technologies STIHL spécial collectivités » les 13 et 14 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210319-2021078005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et STIHL représentée par Monsieur Jean-Christophe JALABER, relative à une formation « C201 : Maîtrise des technologies STIHL spécial collectivités » les 13 et 14 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210319-2021078006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Xylem Water Solutions France SAS représentée par Monsieur Pascal STRUB, relative à une formation « Maintenance de pompes submersibles » les 2 et 3 février 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210330-2021089001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES engins de chantier R 482 Cat C1 » du 8 au 10 mars 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210330-2021089002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « AIPR Concepteur » le 12 mars 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210330-2021089003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES engins de chantier R 482 Cat B1 » du 6 au 8 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210330-2021089004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CNPP représentée par Monsieur Pascal FRANCOIS, relative à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant/surveillant CATEC » le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210330-2021089006-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**ARRÊTÉS**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020**



07/01/2021 Délégation de signature à Madame Sophie HENNIAUX, Directeur général des services.

01/02/2021 Délégation de signature à Madame Fanny GALLOIS, Directeur du développement des ressources humaines.

01/02/2021 Délégation de signature à Madame Fanny DEBOUDT, Directeur général adjoint des services.

01/02/2021 Délégation de signature à Madame Hélène OPIOLA, Directeur général adjoint des services.

01/02/2021 Délégation de signature à Madame Sophie HENNIAUX, Directeur général des services.

01/02/2021 Délégation de signature à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général adjoint des services techniques.

01/02/2021 Délégation de signature à Monsieur Xavier RIBANT, Directeur des finances et du contrôle de gestion.

01/02/2021 Délégation de signature à Monsieur Christophe LECOT, Directeur adjoint des finances et du contrôle de gestion.

11/02/2021 Abrogation de la délégation de signature à Monsieur Christophe LECOT, Directeur adjoint des finances et du contrôle de gestion.

15/02/2021 Désignation de Monsieur Jérôme LECLERCQ en tant que Président de la Commission consultative des services publics locaux.

22/02/2021 Délégation de signature à Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération.

22/02/2021 Délégation de signature à Monsieur Valéry DUBOIS, Directeur adjoint du centre technique d'agglomération.

24/02/2021 Régie d'avances – Abrogation des dépenses de la Direction Générale et du Cabinet.

01/03/2021 Délégation de signature à Monsieur Christophe LECOT, Directeur adjoint des finances et du contrôle de gestion.

04/03/2021 Délégation de signature à Madame Sandrine FOSSÉ, Directeur des assemblées et des affaires immobilières.

09/03/2021 Délégation de Monsieur Luc COLLIER en tant que Président de la Commission de concession.

12/03/2021 Régie d'avances – Abrogation du règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.



## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Sophie HENNIAUX,  
Directeur général des services.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat portant engagement de Mme Sophie HENNIAUX, en qualité de Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants, et ce à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services, à l'effet de signer pour l'ensemble des services communautaires, à compter de ce jour :

- tous actes à caractère financier relatifs aux recettes et aux dépenses, toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € H.T.,
- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement,
- les arrêtés et tous les documents concernant la gestion des personnels statutaires ou non statutaires, y compris, pour ce qui concerne le déroulement des carrières, le domaine disciplinaire et le recrutement,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés,
- tous actes, décisions, correspondances et pièces administratives et comptables relevant des attributions de la Présidente dans les domaines suivants :
  - travaux
  - polices administratives spéciales
  - urbanisme et aménagement
  - développement universitaire et enseignement supérieur
  - tourisme
  - rénovation urbaine
  - prévention des risques et protection civile

- assurances et contentieux
- communication
- assemblées délibérantes et commissions
- eau et assainissement
- environnement et déchets ménagers
- développement économique
- équilibre social de l'habitat
- développement durable
- politique de la ville et politiques contractuelles
- piscines et équipements de loisirs y compris le circuit automobile de la Clef des Champs
- transports
- sport, culture, activités périscolaires
- voirie communautaire
- schéma numérique
- accueil des gens du voyage

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Ces délégations sont données sous notre surveillance et notre responsabilité et sont révocables à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

**ARTICLE 2** – Mme le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Chef des services comptables du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Quentin.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210107-2021007001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le

-7 JAN. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS,  
Directeur du développement des ressources humaines

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Fanny GALLOIS, attaché territorial, exerce les fonctions de Directeur du développement des ressources humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Mme Fanny GALLOIS, Directeur du développement des ressources humaines, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à l'avancement d'échelon,
- à la NBI,
- aux reclassements statutaires (PPCR...),
- au temps partiel de droit,
- au congé parental,
- à la disponibilité de droit,
- au congé maternité, congé de paternité,
- à la maladie ordinaire,
- au congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie,
- aux contrats d'engagement,
- aux conventions de stage,
- aux déplacements professionnels,
- aux autorisations de cumul d'emplois,
- aux dossiers et sanctions disciplinaires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences ainsi que tout certificat administratif, justificatif de paie, toute attestation et tout courrier relevant de l'administration du personnel.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 3** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **1 FEV. 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210201-2021032005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

La Présidente,



**Frédérique MACAREZ**

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécourcitoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté portant délégation de signature à Mme Fanny DEBOUDT, Directeur général adjoint des services.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Fanny DEBOUDT, Directeur territorial, exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** – Mme Fanny DEBOUDT, Directeur général adjoint des services, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives à l'ensemble des actes liés à la gestion des ressources humaines, du personnel statutaire ou non statutaire, y compris pour ce qui concerne le déroulement des carrières, la discipline, le recrutement, la fin des contrats et les frais de déplacement.

**ARTICLE 2** – Madame Fanny DEBOUDT, est par ailleurs, déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HENNIAUX, Directeur Général des Services, pour signer toutes pièces administratives ou comptables concernant :

- tous actes à caractère financier relatifs aux recettes et aux dépenses, toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement, à l'exception des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € H.T. ;

- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement ;

- toutes amplifications et notifications d'arrêtés ;

- tous actes, décisions, correspondances et pièces administratives et comptables relevant des attributions de la Présidente dans les domaines suivants :

- travaux
- polices administratives spéciales
- urbanisme et aménagement
- développement universitaire et enseignement supérieur
- tourisme
- rénovation urbaine
- prévention des risques et protection civile
- assurances et contentieux
- communication
- assemblées délibérantes et commissions
- eau et assainissement
- environnement et déchets ménagers
- développement économique
- équilibre social de l'habitat
- développement durable
- politique de la ville et politiques contractuelles
- piscines et équipements de loisirs y compris le circuit automobile de la Clef des Champs
- transports
- sport, culture, activités périscolaires
- voirie communautaire
- schéma numérique
- accueil des gens du voyage

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Ces délégations sont données sous notre surveillance et notre responsabilité et sont révocables à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin momentanément.

**ARTICLE 3** – Mme le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

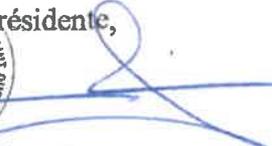
Fait à Saint-Quentin, le 1 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210201-2021032006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

  
Présidente,  
  
Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène OPIOLA, Directeur général adjoint des services.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Hélène OPIOLA, attaché territorial hors classe, exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Mme Hélène OPIOLA, Directeur général adjoint des services, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives à l'ensemble des actes liés à la gestion des ressources humaines, du personnel statutaire ou non statutaire, y compris pour ce qui concerne le déroulement des carrières, la discipline, le recrutement, la fin des contrats et les frais de déplacement.

**ARTICLE 2** – Madame Hélène OPIOLA, est par ailleurs, déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HENNIAUX, Directeur Général des Services, pour signer toutes pièces administratives ou comptables concernant :

- tous actes à caractère financier relatifs aux recettes et aux dépenses, toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement, à l'exception des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € H.T ;

- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement ;

- toutes amplifications et notifications d'arrêtés ;

- tous actes, décisions, correspondances et pièces administratives et comptables relevant des attributions de la Présidente dans les domaines suivants :

- travaux
- polices administratives spéciales
- urbanisme et aménagement
- développement universitaire et enseignement supérieur
- tourisme
- rénovation urbaine
- prévention des risques et protection civile
- assurances et contentieux
- communication
- assemblées délibérantes et commissions
- eau et assainissement
- environnement et déchets ménagers
- développement économique
- équilibre social de l'habitat
- développement durable
- politique de la ville et politiques contractuelles
- piscines et équipements de loisirs y compris le circuit automobile de la Clef des Champs
- transports
- sport, culture, activités périscolaires
- voirie communautaire
- schéma numérique
- accueil des gens du voyage

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Ces délégations sont données sous notre surveillance et notre responsabilité et sont révocables à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin momentanément.

**ARTICLE 3** – Mme le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 1.FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210201-2021032007-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat portant engagement de Mme Sophie HENNIAUX, en qualité de Directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants, et ce à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services, à l'effet de signer pour l'ensemble des services communautaires, et ce y compris en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, à compter de ce jour :

- l'ensemble des actes liés à la gestion des ressources humaines, du personnel statutaire ou du personnel statutaire ou non statutaire, y compris pour ce qui concerne le déroulement des carrières, la discipline, le recrutement, la fin des contrats et les frais de déplacement,

- tous actes à caractère financier relatifs aux recettes et aux dépenses, toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € H.T.,

- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés,

- tous actes, décisions, correspondances et pièces administratives et comptables relevant des attributions de la Présidente dans les domaines suivants :

- travaux
- polices administratives spéciales
- urbanisme et aménagement
- développement universitaire et enseignement supérieur
- tourisme
- rénovation urbaine

- prévention des risques et protection civile
- assurances et contentieux
- communication
- assemblées délibérantes et commissions
- eau et assainissement
- environnement et déchets ménagers
- développement économique
- équilibre social de l'habitat
- développement durable
- politique de la ville et politiques contractuelles
- piscines et équipements de loisirs y compris le circuit automobile de la Clef des Champs
- transports
- sport, culture, activités périscolaires
- voirie communautaire
- schéma numérique
- accueil des gens du voyage

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Ces délégations sont données sous notre surveillance et notre responsabilité et sont révocables à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HENNIAUX, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée selon leur disponibilité par Madame Fanny DEBOUDT, Directeur général adjoint des services, par Madame Hélène OPIOLA, Directeur général adjoint des services, ou par Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général adjoint des services techniques.

**ARTICLE 4** – Mme le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210201-2021032008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Fait à Saint-Quentin, le **1 FEV 2021**



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur Général Adjoint d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Arnold CAUTERMAN, ingénieur en chef hors classe, exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** – Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité pour signer, d'une part, les pièces comptables, et d'autre part, les pièces administratives courantes relatives :

- à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées,
- aux formalités de réception de travaux,
- à tout document relatif aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,
- à tout avis à rendre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- à toutes formalités concernant l'environnement et les espaces verts,
- à toutes formalités concernant les équipements communautaires,
- à toutes les formalités concernant le Centre Technique d'agglomération,
- à toutes les formalités concernant la maîtrise d'œuvre exercée pour l'Agence de l'Eau et l'Assainissement en matière d'eau et d'assainissement.

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** – Monsieur Arnold CAUTERMAN, est par ailleurs, délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HENNIAUX, Directeur Général des Services, pour signer toutes pièces administratives ou comptables concernant :

- tous actes à caractère financier relatifs aux recettes et aux dépenses, toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement, à l'exception des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € H.T ;

- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement ;

- toutes amplifications et notifications d'arrêtés ;

- tous actes, décisions, correspondances et pièces administratives et comptables relevant des attributions de la Présidente dans les domaines suivants :

- travaux
- polices administratives spéciales
- urbanisme et aménagement
- développement universitaire et enseignement supérieur
- tourisme
- rénovation urbaine
- prévention des risques et protection civile
- assurances et contentieux
- communication
- assemblées délibérantes et commissions
- eau et assainissement
- environnement et déchets ménagers
- développement économique
- équilibre social de l'habitat
- développement durable
- politique de la ville et politiques contractuelles
- piscines et équipements de loisirs y compris le circuit automobile de la Clef des Champs
- transports
- sport, culture, activités périscolaires
- voirie communautaire
- schéma numérique
- accueil des gens du voyage

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Ces délégations sont données sous notre surveillance et notre responsabilité et sont révocables à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin momentanément.

**ARTICLE 3** – En cas d'empêchement de M. Arnold CAUTERMAN, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, selon leur disponibilité par Madame Fanny DEBOUDT, Directeur général adjoint des services ou par Madame Hélène OPIOLA, Directeur général adjoint des services.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HENNIAUX, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée selon leur disponibilité par Madame Fanny DEBOUDT, Directeur général adjoint des services, par Madame Hélène OPIOLA, Directeur général adjoint des services, ou par Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général adjoint des services techniques.

**ARTICLE 5** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 1<sup>er</sup> FEV. 2021



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier RIBANT, Directeur des finances et du contrôle de gestion.

---

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Xavier RIBANT, Directeur des finances ;

Considérant que Monsieur Xavier RIBANT, directeur territorial, exerce les fonctions de Directeur des finances ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Xavier RIBANT, Directeur des finances est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux bordereaux de mandats et titres,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux refus et acceptations d'attribution des marchés,
- aux informations aux candidats non retenus,
- aux suivis des marchés (envoi des DCE aux architectes...),
- aux demandes de nantissement,
- aux certificats administratifs de suivi de marchés,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier RIBANT, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Monsieur Christophe LECOT, Attaché, Directeur adjoint des finances et du contrôle de gestion.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 4** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 1 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210201-2021032012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Christophe LECOT,  
Directeur des finances et du contrôle de gestion adjoint.

---

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Christophe LECOT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, exerce les fonctions de Directeur adjoint des finances ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Christophe LECOT, Directeur adjoint des finances et du contrôle de gestion, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier RIBANT, Directeur des finances, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux bordereaux de mandats et titres,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux refus et acceptations d'attribution des marchés,
- aux informations aux candidats non retenus,
- aux suivis des marchés (envoi des DCE aux architectes...),
- aux demandes de nantissement,
- aux certificats administratifs de suivi de marchés,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 3** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210201-2021032013-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 1 FEV. 2021



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Abrogation de la délégation de signature à Monsieur Christophe LECOT, Directeur des finances et du contrôle de gestion adjoint, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, portant sur les finances.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Christophe LECOT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, n'est pas habilité à recevoir délégation compte tenu de sa prise de poste au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté de délégation de signature de Monsieur Christophe LECOT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, est abrogé en ce qu'il lui accorde une délégation financière avant sa prise de poste effective.

**ARTICLE 2** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **11 FEV. 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210211-2021042001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

## Commission consultative des services publics locaux Désignation du représentant de la Présidente

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article 26 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 portant création d'une commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée,

Vu l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du 10 juillet 2020 approuvant la création et la composition de la commission consultative des services publics locaux, présidée de plein droit par la Présidente,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : M. Jérôme LECLERCQ, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du cycle de l'eau et du développement rural, est désigné pour me représenter en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux.

**ARTICLE 2** : Madame le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210215-2021046001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Christophe DELATTE, rédacteur, exerce les fonctions de Directeur du centre technique d'agglomération ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative relative à la gestion du centre technique d'agglomération,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELATTE, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Monsieur Valéry DUBOIS, adjoint administratif territorial, Directeur adjoint du centre technique d'agglomération.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 4** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 22 FEV. 2021

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210222-2021053001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Valéry DUBOIS,  
Directeur adjoint du centre technique d'agglomération.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du  
Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et  
L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Valéry DUBOIS, adjoint administratif territorial, exerce les fonctions  
de Directeur adjoint du centre technique d'agglomération ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration  
communautaire ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Valéry DUBOIS, Directeur adjoint du centre technique d'agglomération,  
est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en cas  
d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique  
d'agglomération, pour signer :

- toute pièce administrative relative à la gestion du centre technique d'agglomération,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans  
son champ de compétences.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même  
objet.

**ARTICLE 3** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son  
autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 22 FEV. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210222-2021053002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le  
Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique  
télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES & CABINET DE LA  
PRESIDENTE – Régie d'avances - Dépenses de la Direction Générale et du Cabinet -  
Abrogation.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, portant création d'une  
régie d'avances – Dépenses de la Direction Générale et du Cabinet ;

Vu la décision de Monsieur le Président du 16 février 2017, portant création d'une régie  
d'avances – Dépenses de la Direction Générale et du Cabinet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une  
partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public assignataire, en date du 23 février 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 30 avril 2021, la régie d'avances – Dépenses de la Direction  
Générale et du Cabinet est abrogée.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le Comptable public assignataire sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 24 FEV. 2021

NOTIFIÉ

LE 24 FEV. 2021



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe LECOT, Directeur adjoint des finances et du contrôle de gestion.

---

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Christophe LECOT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, exerce les fonctions de Directeur adjoint des finances, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Christophe LECOT, Directeur adjoint des finances et du contrôle de gestion, est délégué, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier RIBANT, Directeur des finances, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux bordereaux de mandats et titres,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux refus et acceptations d'attribution des marchés,
- aux informations aux candidats non retenus,
- aux suivis des marchés (envoi des DCE aux architectes...),
- aux demandes de nantissement,
- aux certificats administratifs de suivi de marchés,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 3** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 1 MAR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210302-2021061003\_2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Sandrine FOSSÉ,  
Directeur des assemblées et des affaires immobilières.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-  
Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et  
L.5211-10 ;

Considérant que Mme Sandrine FOSSÉ, attaché territorial principal, exerce les fonctions de  
Directeur des assemblées et des affaires immobilières;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration  
communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Mme Sandrine FOSSÉ, Directeur des assemblées et des affaires immobilières,  
est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour  
signer :

- tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son  
champ de compétences,

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même  
objet.

**ARTICLE 3** – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son  
autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 4 MAR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210304-2021063001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le  
Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique  
télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission de concession – Délégation de  
Monsieur Luc COLLIER.

\*\*\*\*\*

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du  
SAINT-QUENTINOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 et  
L.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 février 2021 portant constitution de la  
Commission de concession.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Luc COLLIER, 15<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'organisation de  
l'espace communautaire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me  
représenter en cas d'absence ou d'empêchement, en qualité de Président de la Commission de  
concession.

**ARTICLE 2** – Madame la Directrice Générale des services de la Communauté  
d'Agglomération ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 9 MAR 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210309-2021068001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2021

Affichage : 09/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le  
Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique  
télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Régie d'avances –  
Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance -  
Abrogation.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, portant création d'une  
régie d'avances – Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la  
délinquance ;

Vu la décision de Monsieur le Président du 16 février 2017, portant création d'une régie  
d'avances – Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une  
partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public assignataire, en date du 23 février 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 15 mars 2021, la régie d'avances – Règlement des secours  
urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le Comptable public assignataire sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ

LE 12 MAR. 2021

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

